

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :
D_2023_2_6

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt trois, le vendredi 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 11

Date de convocation du : 06 Avril 2023

Votants : 17

Présents : Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

**Objet : Vote des taux des
taxes locales 2023**

Pouvoirs :

Monsieur ANDRE Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Madame BASTIEN Joëlle a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie
Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel
Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne
Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Monsieur VIOLLE Willy
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise

Absent(s) : Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur ROUX Hervé

Excusé(s) : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Madame BASTIEN Joëlle, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame PRADEL Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Françoise FOUSSAT

Vu le code général des impôts ;

Considérant le produit fiscal assuré par la Direction Générale des Finances Publiques pour l'année 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **de ne pas augmenter les taux des taxes ménages pour 2023 soit :**

Désignation des Taxes	Pour rappel Taux 2017	Pour rappel Taux 2018	Pour rappel Taux 2019	Pour rappel Taux 2020	Pour rappel Taux 2021	Pour rappel Taux 2022	Proposition Taux 2023
Taxe d'habitation	14.52 %	14.52 %	14.52 %	/	/	/	14.52 %
Foncier bâti	19.65 %	19.65 %	19.65 %	19.65 %	43.21 % *	43.21 %	43.21 %
Foncier non bâti	93.28 %	93.28 %	93.28 %	93.28 %	93.28 %	93.28 %	93.28 %

*dont taux départemental de 23.56%

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces taux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- APPROUVE les taux tels que définis ci-dessus.**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

